

Le président

Paris, le 12 février 2026

Mesdames,

Lors de sa séance plénière du 12 janvier 2026, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignées garantes du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du plan national de restauration de la nature (PNRN).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable décidée par la CNDP, si le maître d'ouvrage décide de poursuivre son projet ou son plan, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 23 mai 2025 au 23 août 2025. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 23 septembre 2025. Fin novembre 2025, le maître d'ouvrage a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique (ou de la participation du publique par voie électronique).

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 12 janvier 2026. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du PNRN** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du maître d'ouvrage, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du plan**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du plan ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;

- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes en permettant l'information et la participation effective du public.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet de plan national de restauration de la nature

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 12 janvier 2026 recommande que le maître d'ouvrage précise les suites données aux observations et propositions du public dans les mois précédant la participation du public par voie électronique. Cette reddition des comptes doit prendre la forme d'un événement de restitution permettant au public d'en débattre ;

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez au maître d'ouvrage d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du plan et d'être informés du respect par le maître d'ouvrage des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du plan. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du plan induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Anne BERRIAT et Madame Dominique DE LAUZIERES
Garantes de la concertation continue portant sur le projet de plan national de restauration de la nature